

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à	Geneviève Blin
Christine Blois	a donné pouvoir à	Emmanuelle Marié
Bertrand Dubois	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
Evelyne Girardeau	a donné pouvoir à	Hélène Guichard
Laurent Maillard	a donné pouvoir à	Thierry Morisset
Auréli Rabouin	a donné pouvoir à	Anne Morille
Denis Trassard	a donné pouvoir à	Sébastien Lozac'h
Victor Dauvillon		
Nadège Chauvin		
Franck Marquis (point n°1) a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot		

Convocation du 6 février 2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 23 puis 24
Nombre de votants : 31

M. le Maire fait l'appel, constate que 23 conseillers sont présents, que 8 des 10 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Mme Geneviève Blin est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

M. Lozac'h indique avoir adressé par mail avant la séance une proposition de modifications du procès-verbal. Il demande à intégrer sa remarque lors de son retour en salle après la délibération sur le pigeonnier ; il avait indiqué avoir une pensée pour ceux qui se sont engagés sur ce dossier et ne sont plus de ce monde aujourd'hui.

M. Godin approuve cette modification et demande aux élus de se prononcer sur ce procès-verbal modifié. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier est adopté à l'unanimité.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Action Sociale – Subvention au CLIC
2. Action Sociale – Subvention au CCAS
3. Enfance-Jeunesse – Subvention aux associations de parents d'élèves
4. Enfance-Jeunesse – Tarifs séjours et mini-camps
5. Tarifs des caisses à savon publicitaires
6. Finances – Taux de fiscalité 2026
7. Finances – Reprise anticipée des résultats
8. Finances – Adoption du budget primitif 2026
9. Finances – Remboursement de frais

Il précise avoir retiré de l'ordre du jour le point n°10 relatif à une convention pour le stockage des copeaux. Le site proposé est apparu peu pertinent ; des échanges sont en cours avec les services techniques pour trouver une autre solution.

14-2026 – ACTION SOCIALE – SUBVENTION AU CLIC

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le CLIC de Loir à Loire est une association, financée par les collectivités, qui informe, oriente et accompagne dans les démarches les personnes de plus de 60 ans et leur entourage sur toutes les questions liées au maintien à domicile et à l'entrée en structure destinée aux personnes âgées.

Le CLIC de Loir à Loire intervient sur treize communes dont Rives-du-Loir-en-Anjou et sollicite chaque année une subvention, qui correspond cette année à 1,10 € par habitant (1,05 € en 2025).

Le montant proposé pour 2026 s'élève donc à 6 206,20 € (5 923,05 € en 2025).

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 6 206,20 € au CLIC de Loir à Loire.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

M. Franck Marquis arrive. Le nombre de présents passe à 24.

15-2026 – ACTION SOCIALE – SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

En 2025, la commune a subventionné le CCAS à hauteur de 24 620,22 € permettant ainsi d'équilibrer son budget. Pour 2026, il est proposé de verser une subvention de 44 694,05 €.

Cette forte augmentation s'explique par les éléments suivants :

- Basculement sur le budget CCAS de dépenses supportées par la commune au titre de la matinée citoyenne, du conseil des seniors et du repas des voisins (environ 2 000 €)
- Ajout d'une ligne pour la réalisation de la première tranche de l'Analyse des Besoins Sociaux, obligatoire en début de mandat (5 000 €)
- Augmentation de la ligne permettant de verser les indemnités aux Bourses citoyennes (renouvellement 2026 + solde des engagements 2025) et au Service Civique Senior
- Nécessité de renforcer les actions engagées auprès des plus fragiles dans un contexte économique difficile (secours d'urgence, aides au paiement des structures communales, aides aux sport, aides aux séjours, aides au permis...). Les lignes concernées ont été fortement mobilisées en 2025, au-delà de ce que le budget CCAS avait prévu
- Versement d'une subvention à la Fédération de gymnastique pour permettre les cours de gym douce à la résidence Beauvau (1 410 €)
- Volonté de soutenir les associations intervenant dans le champ du social (ADMR, Solidarité Femmes 49, Solipass, Solidarité Main Tendue, AAMI...)
- Souhait de pérenniser les projet et évènements mis en place (repas des aînés, semaine bleue, portage des vœux...)
- Nécessité d'équilibrer le budget du CCAS dont l'excédent de fonctionnement disponible a fortement diminué en 2025 (de 14 017,78 € à 6 994,95 €)

Parmi les principales lignes du projet de budget du CCAS, voici les éléments notables :

- Repas des aînés : 7 000 €
- Portage des Vœux : 6 000 €
- Semaine bleue : 2 400 €
- Bourse citoyenne solidaire 2026 : 2 400 €
- Service Civique Seniors : 300 €

- Secours d'urgence : 2 200 €
- Aides ALSH, sports, séjours : 3 000 €
- Autres secours : 4 500 €
- Subventions : 8 897 €

Au total, les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS s'élèvent à 53 439 €. La section d'investissement s'équilibre à 3 750 €.

Les perspectives

L'année 2025 a été marquée par le travail sur le Document de référence du CCAS faisant à la fois le bilan de l'action du CCAS, proposant des perspectives et des pistes de travail pour les prochaines années et le prochain Conseil d'Administration.

L'idée était ainsi de mener une réflexion avancée sur l'Action Sociale avec l'ambition de mieux connaître les habitants et leurs besoins, de consolider l'existant et les actions menées par le CCAS, d'améliorer la coordination au sein des services communaux et avec les partenaires, voire de faire émerger des projets/actions.

Ce travail a été mené en coopération étroite avec le service Ingénierie du Département de Maine-et-Loire.

Une version définitive du Document de Référence sera proposée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance de février 2026 et diffusé par la suite aux élus du Conseil Municipal.

Echanges :

Eric Godin précise que le CCAS a commencé le mandat avec des excédents antérieurs importants, ce qui a permis pendant plusieurs années d'atténuer le reste à charge pour la commune. Il y avait eu un accord dès le départ pour réduire ses excédents et arriver en fin de mandat à des montants plus proches de la réalité du coût pour la collectivité.

Agnan Fauveau demande la différence entre un CCAS et un centre social. Il se demande si certaines actions ne relèvent pas plutôt d'un centre social, soit en direction d'un public moins fragile.

Lydie Bourbon répond que le CCAS n'est pas du tout structuré comme un centre social, cela n'a rien à voir. Les missions ne sont pas les mêmes.

Philippe Noisette fait remarquer que la subvention de la collectivité est de 44 694 €, alors que le montant du budget du CCAS est de plus de 53 000 €. D'où vient la différence ?

Eric Godin présente le tableau des recettes de fonctionnement du projet de budget du CCAS, qui fait état d'autres recettes (remboursement de frais dans la cadre de la semaine bleue, participation de la SOCLOVA, dons...)

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les besoins du CCAS de Rives-du-Loir-en-Anjou pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 44 694,05 € au CCAS de Rives-du-Loir-en-Anjou pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

16-2026 – ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou verse une subvention aux Associations de parents d'élèves des écoles publiques pour leur permettre de développer des projets pour les enfants scolarisés.

La subvention communale est fixée à 25 € par élève.

En 2026, il est proposé de majorer exceptionnellement la subvention perçue par l'APEEP de l'école Les Goganes pour régulariser les frais engagés par l'association en tenant la buvette de la Journée Rives n'Play.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les effectifs des écoles publiques Emile-Joulain et Les Goganes ;

Considérant la proposition de subventionner les associations de parents d'élèves des écoles publiques à hauteur de 25 € par élève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant des subventions aux associations de parents d'élèves pour 2025 comme suit :

- APE Emile-Joulain : 4 075 €
- APE Les Goganes : 4 475 € + 404 € = 4 879 €

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17-2026 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS SEJOURS ET MINI-CAMPS

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année les enfants de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou se voient proposer de partir en vacances quelques jours en été via des séjours encadrés par une équipe d'animateurs.

Les mini-camps, destinés aux enfants de 3 à 12 ans, sont organisés par la commune depuis la reprise des activités de l'association Loir Jeunesse. Ils se déroulent dans un camping du département et durent de 3 à 5 jours. En 2025, 36 enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou en ont bénéficié.

Les séjours sont organisés par l'association Pass'Âge avec laquelle la commune a signé une convention et le service Enfance-jeunesse participe activement à leur préparation et à leur déroulement. Ils s'adressent aux enfants à partir du CM1 jusqu'en 4^{ème}, se situent sur un camping au bord de la mer dans la région Pays de la Loire et durent 12 jours. En 2025, ils ont accueilli 110 enfants dont 56 de la commune.

Comme pour tous les événements organisés par la collectivité, il convient d'en voter chaque année les tarifs.

Après une augmentation de 5 % en 2025, il est proposé de geler les tarifs en 2026.

Echanges :

Lydie Bourbon précise que le CCAS verse des aides aux familles pour aider à financer les séjours, jusqu'à un quotient familial de 1000. En réponse à une question d'Anne Morille, elle répond qu'en effet, il y a plus de demandes.

Philippe Noisette indique qu'il n'a pas compris : le CCAS aide jusqu'à un QF de 1000, mais le tableau des tarifs propose une autre grille.

Lydie Bourbon répond que la grille du CCAS n'est pas la même mais ce n'est pas gênant, les familles déclarent leur QF et le CCAS a connaissance de ces informations pour pouvoir verser l'aide. Cela ne change rien pour la facturation.

Agnan Fauveau précise qu'il est d'accord avec Carine Le Bris-Voinot sur un tarif plafond qui est psychologiquement difficile à déboursier pour certaines familles.

Carine Le Bris-Voinot répond qu'en effet le but est que les enfants puissent partir, d'autant que ces séjours sont très prisés.

Lydie Bourbon demande à ce que la délibération mentionne l'aide du CCAS.

Eric Godin répond que cela peut être fait dans l'exposé de la délibération.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec l'association Pass'Âge ;

Vu la proposition de grille tarifaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour les séjours 2026 :

SEJOURS INTERCOMMUNAUX 12 JOURS				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	264 € (22 € par jour)	330 € (27,50 € par jour)	375 € (31,25 € par jour)	429 € (35,75 € par jour)
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	585 € (48,75 € par jour)			

L'association Pass'Âge assure l'encaissement des règlements des familles. La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou apporte sa contribution financière à l'organisation via une convention passée avec l'association et dont l'approbation est proposée au moyen d'une délibération spécifique.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants pour les mini-camps 2026 :

MINI-CAMPS 3 JOURS « maternelles »				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	63 € (21 € par jour)	94,5 € (31,50 € par jour)	120 € (40 € par jour)	157,50 € (52,50 € par jour)
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	204,75 € (68,25 € par jour)			

MINI-CAMPS 4 JOURS				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	84 € (21 € par jour)	126 € (31,50 € par jour)	160 € (40 € par jour)	210 € (52,50 € par jour)
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	273 € (68,25 € par jour)			

MINI-CAMPS 5 JOURS				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	105 € (21 € par jour)	157,50 € (31,50 € par jour)	200 € (40 € par jour)	262,50 € (52,50 € par jour)
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	341,25 € (68,25 € par jour)			

Un tarif à la journée pourra être appliqué en cas de maladie ou de blessure de l'enfant entraînant un départ anticipé.

ARTICLE 3 : PERMET aux agents de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés hors du territoire et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou de bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18-2026 – TARIF DES CAISSES A SAVON PUBLICITAIRES POUR LA COURSE DE CAISSE A SAVON

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaitant renouveler en 2026 l'organisation d'une course de caisse à savon, à l'occasion de l'événement festif « Rives-en-Fête », il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif pour les caisses à savon à vocation publicitaire.

Ce tarif ne concerne pas les inscriptions de particuliers qui restent gratuites.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le tarif suivant pour les caisses à savon à vocation publicitaire pour l'événement « Course de Caisses à Savon » du 14 Juin 2026 :

Inscription de caisses à savon à vocation publicitaire	100 €
--	-------

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

19-2026 – FINANCES – TAUX DE FISCALITE 2026

Rapporteur : Eric GODIN

Echanges :

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu les taux 2026 proposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les taux de fiscalité 2026 tels que suit :

Taux	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation <i>(pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)</i>	17,46 %	17,46 %

Taxe sur le foncier bâti	49,10 %	49,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,26 %	44,26 %

20-2026 – FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Eric GODIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance ou d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre N-1. Les résultats en fonctionnement et en investissement sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

FONCTIONNEMENT	2024	2025
Recettes de fonctionnement réalisées	6 333 759,07	6 263 996,93
Dépenses de fonctionnement réalisées	5 264 142,30	5 514 326,18
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 069 616,77	749 670,75
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1 (002)	3 153 058,55	4 222 675,32
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice	4 222 675,32	4 972 346,07

INVESTISSEMENT	2024	2025
Recettes d'investissement réalisées	823 488,37	779 097,00
Dépenses d'investissement réalisées	1 453 818,49	1 864 332,20
Résultat d'investissement de l'exercice	-630 330,12	-1 085 235,20
Excédent d'investissement reporté à la clôture N-1 (001)	1 177 058,48	546 728,36
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice (hors reports)	546 728,36	-538 506,84

	2024	2025
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	4 769 403,68	4 433 839,23

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	790 772,47	1 875 370,99
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	935 069,33	439 012,80
Excédent ou déficit sur reports	-144 296,86	1 436 358,19
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (avec reports)	402 431,50	897 851,35

RESULTAT FINAL NET (fonctionnement + investissement) **4 625 106,82** **5 870 197,42**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au BP 2026 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0,00€	R002 - Excédent reporté : 4 972 346,07 €	D001 - Solde d'exécution N-1 : 538 506,84 €	R001 - solde d'exécution section investissement reporté : 0,00 €
			R 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

21-2026 – FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Eric GODIN

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la proposition de budget primitif 2026 adressé aux membres du conseil ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2026 ;

Considérant la proposition de voter le budget par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la section de fonctionnement, par chapitre, en dépenses et en recettes tel que suit :

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent antérieur	4 972 346.07
013	Atténuations de charges	10 000
70	Produits des services	540 900
042	Opérations d'ordre	19 000
731	Fiscalité locale	3 221 200
73	Impôts et taxes	435 000
74	Dotations et participations	1 618 633
75	Autres produits de gestion courante	110 900
77	Produits spécifiques	0
Total		10 927 979.07

Résultat du vote : Unanimité

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges générales	1 251 090
012	Charges de personnel	3 290 000
014	Atténuations de produits	356 189
042	Opérations d'ordre	360 000
023	Virement section d'investissement	3 561 393.65
65	Charges de gestion courante	2 069 306.42
66	Charges financières	25 000
67	Charges spécifiques	15 000
Total		10 927 979.07

Résultat du vote : Unanimité

ARTICLE 2 : APPROUVE la section d'investissement, par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que suit :

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	3 561 393.65
001	Excédent d'investissement antérieur	0
024	Produits des cessions	0
040	Opérations d'ordre	360 000
041	Opérations patrimoniales	88 400
10	Dotations fonds divers et réserves	235 000
13	Subventions d'investissement	1 920 370.99
Total		6 165 164.64

Résultat du vote : Unanimité

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	19 000
041	Opérations patrimoniales	88 400
16	Remboursement d'emprunts	134 000
001	Déficit d'investissement antérieur	538 506.84
20	Immobilisations incorporelles	56 600.20
204	Subventions d'équipement versées	241 445
21	Immobilisations corporelles	940 727.59
23	Immobilisations en cours	4 146 485.01
Total		6 165 164.64

Résultat du vote : Majorité (4 abstentions : Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Denis Trassard et 27 voix pour)

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

22-2026 – FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du budget participatif, la commune a engagé la restauration de la maisonnette située rue du Port à Villevêque, pour en faire une « maisonnette à dons ». La commune a souhaité réaliser ce projet sous la forme d'un chantier participatif, faisant appel aux habitants de la commune désireux de prêter leur concours à ces travaux. Des artisans à la retraite se sont notamment manifestés pour apporter leurs compétences à la rénovation de ce bâtiment.

Si la main d'œuvre est constituée d'habitants bénévoles, la commune achète directement les matériaux et fournitures nécessaires aux travaux.

Or l'un des artisans en retraite bénévole sur le chantier, a acheté en direct des fournitures pour ces travaux. Il est proposé au conseil municipal de rembourser ces frais à M. Philippe Allard, pour un montant total de 178,63 €.

Echanges :

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la facture présentée par M. Philippe Allard pour un montant de 178,63 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'un montant de 178,63 € à M. Philippe Allard.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel du message envoyé aux élus sur les inscriptions pour les élections (tenue de bureau et dépouillement). En réponse aux questions qui ont été posées au service accueil, les élus actuels, qu'ils se représentent ou pas, peuvent tout à fait participer au dépouillement.

Avant de conclure, Eric Godin souhaite remercier les élus pour son dernier conseil municipal. C'est un mandat qui avait mal démarré en raison du Covid. Il faut se rappeler des conditions des premiers conseils dans la salle Bazin. Le Covid a plombé pas mal de choses mais au bout du bout, on a réalisé ou engagé tout ce sur quoi on s'était engagé. Même dans les conseils, si certains ont été houleux, ça s'est bien passé. Il remercie l'opposition car c'est bien qu'il y ait eu du débat. En tant que Maire, c'était un beau mandat. La salle de sport par exemple, c'était très complexe, mais malgré tout on va arriver au bout. On a pris le temps pour la salle mais il fallait le prendre, car c'est complexe à mettre en place, aller chercher les subventions etc. Eric Godin remercie Clément et Damien pour leur participation au conseil. Eric indique ça fait bizarre, c'est le dernier, il va s'y faire mais il pensera à ceux qui seront en place. Quand on est élu il faut accepter que les choses prennent du temps.

Jacky Jouan informe les élus que la route départementale à Villévêque sera fermée pendant les vacances d'avril, pour la réalisation du giratoire des Ecotières.

Sébastien Lozac'h remercie également le conseil et les agents.

Isabelle Verger demande ce qu'il en est de la fermeture du pont.

Eric répond qu'il y aura 3 semaines de fermeture en juillet, mais sous réserve des marchés passés par le Département.

M. le Maire lève la séance à 21h15

La secrétaire de séance,
Geneviève Blin